



Avis aux parties et au public Règles de pratique et de procédure de la phase relative aux politiques de la Commission sur l'état d'urgence

Introduction

Le paragraphe (a)(iii) du mandat de la Commission sur l'état d'urgence ordonne à la Commission de « faire des recommandations, par rapport aux questions examinées au cours de l'Enquête publique, sur l'utilisation de cette loi, ou sur toute modernisation nécessaire de celle-ci, ainsi que sur les questions qui restent à approfondir ». La Commission a l'intention de mener une phase relative aux politiques (« phase politique ») dans le cadre de l'enquête afin d'aider le commissaire à s'acquitter de cet aspect de son mandat.

Aujourd'hui, la Commission a publié ses *Règles de pratique et de procédure de la phase relative aux politiques* (« Règles de la phase politique »), qui énoncent les règles que la Commission a l'intention de suivre dans le cadre de la phase politique de l'enquête. Le présent avis vise à fournir aux parties et au public des renseignements supplémentaires sur la phase politique de l'enquête.

Documents commandés

Conformément à la règle 5 des *Règles de la phase politique*, la Commission, en consultation avec le [Conseil de recherche](#), a commandé une série de documents sur des sujets qui semblent pertinents pour le mandat de la Commission. Les documents commandés jusqu'à présent sont les suivants :



1. « Canadian Police Powers in the Context of Public Protest ». [Pouvoirs de la police canadienne dans le contexte d'une manifestation publique.] Auteurs : Steven Penny et Colton Fehr.
2. « The Role of Intelligence in Public Order Emergencies ». [Le rôle du renseignement dans les urgences d'ordre public.] Auteur : Wesley Wark.
3. « The Developing Role of Private Security in Public Order Protest Policing in Canada ». [Le rôle de plus en plus important de la sécurité privée dans la surveillance policière lors de manifestations liées à l'ordre public au Canada]. Auteur : George Rigakos.
4. « Cryptocurrency: Challenges to Conventional Governance of Financial Transactions ». [Cryptomonnaie : défis de la gouvernance conventionnelle des transactions financières.] Auteur : Ryan Clements.
5. « Plateformes de financement participatif : politique et réglementation des mécanismes modernes de dons ». [Crowdfunding Platforms: Policy and Regulation in Modern Donation Mechanisms.] Auteur : Michelle Cumyn.
6. « The 'Necessity' Threshold for Emergency Declarations and Emergency Measures ». [Le seuil de « nécessité » pour les déclarations et mesures d'urgence.] Auteur : Nomi Claire Lazar.
7. « Le seuil des « motifs raisonnables de croire » pour les déclarations et mesures d'urgence ». [The 'Reasonable Grounds for Belief' Threshold for Emergency Declarations and Emergency Measures.] Auteur : Anne-Marie Boisvert.
8. « Les clivages changeants des Canadiens et le mouvement des convois ». [Shifting Canadian Cleavages and the Convoy Movement.] Symposium de petits documents. Les auteurs comprennent : Frédéric Boily, Frank Graves, Jared Wesley et Stephanie Carvin.
9. « Emergency Law in Interjurisdictional Context ». [Loi sur les mesures d'urgence dans un contexte intergouvernemental.] Auteur : Jocelyn Stacey.
10. « Survey Paper : Freedom of Expression in Canada ». [Rapport de recherche : la liberté d'expression au Canada.] Auteur : Richard Moon.
11. « Survey Paper : Freedom of Assembly and Freedom of Association in Canada ». [Rapport de recherche : liberté de réunion et liberté d'association au Canada.] Auteur : Jamie Cameron.



12. « Mis/disinformation and the use of Social Media ». [Mésinformation/désinformation et utilisation des médias sociaux.] Auteur : Emily Laidlaw.
13. « The Policing of Large-Scale Protests in Canada ». [Surveillance policière lors de vastes manifestations au Canada.] Auteur : Robert Diab.
14. « L'impact économique des manifestations sur l'économie canadienne ». [The Economic Impact of Protests in the Canadian Economy.] Auteur : François Delorme.

Ces documents sont produits à titre personnel par leurs auteurs respectifs. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue du commissaire. Ils sont produits à des fins de discussion à l'appui du mandat stratégique de la Commission.

La Commission envisage de rendre l'ensemble complet des documents commandés accessible au public en les affichant sur le site Web de la Commission. Les documents affichés sur le site Web de la Commission seront également envoyés directement aux parties.

La Commission prévoit que les documents commandés seront initialement disponibles dans la langue dans laquelle ils sont écrits par leurs auteurs. La Commission fera également traduire les documents commandés afin qu'ils soient disponibles dans les deux langues officielles. La Commission suit cette approche en raison des courts délais qu'elle doit respecter, afin de s'assurer que les parties et les membres du public sont en mesure de lire les documents commandés le plus tôt possible.



Commentaires sur les documents commandés

La règle 9 des *Règles de la phase politique* permet aux parties et au public de fournir des commentaires écrits en réponse à tout document commandé affiché sur le site Web de la Commission.

Le délai pour transmettre des commentaires est de 30 jours à compter de la date à laquelle le document est affiché sur le site Web de la Commission ou envoyé aux parties. Les membres du public sont encouragés à consulter le site Web de la Commission, ainsi que ses médias sociaux, afin de s'assurer qu'ils sont au courant de la date de publication d'un document.

Les parties doivent transmettre leurs commentaires écrits à l'adresse électronique des « parties » de la Commission. Les membres du public doivent transmettre leurs commentaires écrits par l'entremise du système en ligne de la Commission pour la réception des commentaires du public.

Documents des parties

La règle 11 des *Règles de la phase politique* permet aux parties ayant qualité pour agir dans la phase politique de l'enquête de soumettre à l'examen de la Commission des documents de discussion, de recherche ou d'orientation.

La date limite pour la présentation des documents des parties à la Commission est le 26 septembre 2022.



COMMISSION
SUR L'ÉTAT
D'URGENCE

PUBLIC ORDER
EMERGENCY
COMMISSION

Les documents des parties doivent être déposés à l'adresse électronique des « parties » de la Commission. On rappelle aux parties l'exigence de la règle 12 des *Règles de la phase politique* d'inclure une copie du *curriculum vitæ* de l'auteur ou des auteurs d'un document des parties.

Procédures relatives aux politiques

La Commission prévoit que la phase politique de l'enquête aura lieu immédiatement après les audiences sur les faits. De plus amples renseignements sur le format de ces procédures seront annoncés à une date ultérieure.

25 août 2022